



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Agriculture et Forêt
Bureau chasse faune sauvage et
pastoralisme

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DU PLAN DE CHASSE
POUR LA CAMPAGNE 2021-2022 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Le préfet,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 et suivants,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui s'est tenue en visioconférence le 29 mars 2021,

VU la consultation du public effectuée du 2 avril au 23 avril inclus,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse à prélever dans le département du Var sont fixés ainsi qu'il suit, pour la campagne 2021-2022 :

	CERF ÉLAPHE			CHEVREUIL (*)	CHAMOIS			DAIM	MOUFLON
	Indéterminé	Mâle	Femelle et Faon		J	C1	C2		
Minimum	65	10	11	2005	18	20	20	42	67
Maximum	129	20	22	4009	35	39	40	83	134

(*) y compris tir d'été du brocard

(J= jeune – C1=classe 1 – C2 = classe 2)

ARTICLE 2 :

Le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumis au plan de chasse dans les enclos de chasse à prélever dans le département du Var est fixé ainsi qu'il suit, pour la campagne 2021-2022 :

	CERF ou BICHE ÉLAPHE	CHEVREUILS	CHAMOIS	DAIM	MOUFLON
Maximum	108	8	6	50	120

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et M. le chef départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **- 3 MAI 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégué,
le secrétaire général,

Serge JACOB